

Conditions générales

1. Généralités

- 1.1 Le contrat est définitivement conclu à la réception de notre accusé de réception écrit de la commande. Les présentes Conditions générales de vente et de livraison sont obligatoires.
- 1.2 Les dispositions contraires de l'acheteur ne sont valables qu'avec notre accord écrit préalable.
- 1.3 Pour être valables, les conventions et déclarations pertinentes du point de vue du droit des parties contractantes doivent être rédigées par écrit et comporter la signature des deux parties.

2. Ampleur des livraisons et des prestations

- 2.1 La confirmation de commande est déterminante pour l'étendue et l'exécution de la livraison et du service. Matériel.
- 2.2 Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications de l'accusé de réception de la commande.

3. Prix

- 3.1 Sauf convention contraire, nos prix s'entendent nets, départ usine, en francs suisses, taxe sur la valeur ajoutée, emballage, transport, assurance, montage, installation et mise en service éventuels non compris. Tous les frais supplémentaires soit tous les types de taxes, droits, frais, frais de douane et similaires, qui sont soulevés dans le cadre du contrat ou de son exécution, doivent être supportés par le client.
- 3.2 Une modification de prix peut en tout temps, être modifiée sans une préalable indication. Les prix en vigueur le jour de la livraison sont applicables.

4. Conditions de paiement

- 4.1 Paiement à 30 jours net à compter de la date de la facture.
- 4.2 En cas de retard de paiement, nous nous réservons le droit d'annuler immédiatement les livraisons prévues et sommes habilités à prélever un intérêt moratoire conformément aux taux bancaires en vigueur pour les crédits en compte courant.
- 4.3 Les livraisons à des destinataires qui nous sont inconnus ou en cas de présomption du non-respect des obligations de paiement se font contre remboursement ou paiement anticipé.

5. Réserve de propriété

- 5.1 Nous nous réservons le droit de propriété sur la livraison jusqu'à son paiement complet. L'acheteur s'engage à prendre les mesures nécessaires à ces frais, en vue de protéger notre droit de propriété.
- 5.2 Nous sommes habilités à faire inscrire sur le registre correspondant la réserve de propriété en collaboration avec l'acheteur.

6. Outils

- 6.1 Les outils nécessaires pour des fabrications spéciales seront décomptés au pro rata conformément aux prix indiqués préalablement. Ces outils restent notre propriété.

7. Délai de livraison

- 7.1 Le délai de livraison prend effet à l'acceptation de la commande par nos soins et après règlement complet des questions techniques. Le respect du délai de livraison suppose l'accomplissement des obligations contractuelles par le client.
- 7.2 Le délai de livraison sera prolongé d'un délai raisonnable :
- si les instructions qui nous sont nécessaires pour exécuter la commande ne nous parviennent pas à temps
 - ou si elles sont modifiées ultérieurement pas l'acheteur ;
 - en cas de non-respect des délais de paiement, de l'ouverture tardive d'une lettre de crédit ou de la réception tardive des licences d'importation nécessaires
 - S'il existe des imprévus que le fournisseur ne peut éviter malgré l'application des soins requis, qu'ils surviennent avec lui, avec le client ou avec un tiers. De tels imprévus sont, par exemple, les épidémies, la mobilisation, la guerre, la guerre civile, les actes terroristes, les émeutes, les troubles politiques, les révolutions, le sabotage, les perturbations opérationnelles importantes, les accidents, les conflits du travail, la livraison tardive ou incorrecte des matières premières nécessaires, les produits semi-finis ou finis, la ferraille de pièces importantes, les mesures ou omissions des autorités, des organismes étatiques ou supranationaux, embargos, obstacles imprévisibles au transport, incendie, explosion, événements naturels (force majeure)

8. Retard de livraison

- 8.1 L'acheteur pourra demander une indemnité de retard pour les livraisons en retard à condition de pouvoir prouver que le retard nous est imputable et qu'il a, de ce fait, subi un dommage. Si le client est aidé par une livraison de remplacement, la demande d'indemnisation pour retard s'éteint.
- 8.2 L'indemnité de retard s'élève au maximum à ¼% par semaine complète, mais pas plus de 5% du montant total de la partie livrée en retard. Les deux premières semaines de retard ne donnent pas droit à un dédommagement. D'autres droits et revendications que ceux mentionnés ci-dessus sont exclus.

9. Expédition et transfert du risque

- 9.1 Le transport a lieu aux risques et aux frais de l'acheteur. Toute réclamation en rapport avec le transport doit être adressée immédiatement au dernier transporteur.
- 9.2 Les frais d'emballage et d'expédition sont facturés au prix coûtant. Une contribution aux frais de gestion est perçue sur les envois en express.
- 9.3 Les assurances de dommage de quelque nature que ce soit sont à la charge de l'acheteur. Si l'assurance est souscrite par nos soins, elle sera ensuite facturée à l'acheteur.
- 9.4 Sauf convention contraire, le transfert de risque a lieu à la livraison FCA (INCOTERMS 2020)
- 9.5 Si l'expédition est retardée à la demande de l'acheteur, les risques sont transférés à l'acheteur au délai initialement prévu pour l'expédition.

10. L'inspection et l'acceptation de la livraison

- 10.1 L'acheteur doit inspecter les marchandises dès leur réception et nous informer de tout défaut par écrit. S'il ne le fait pas, la livraison est considérée comme approuvée.

11. Retours

- 11.1 Les retours de marchandise ne seront crédités qu'à partir d'une valeur de CHF 100.- sous réserve de notre accord préalable.

- 11.2 Un montant forfaitaire de 10% de la valeur de la marchandise sera retenu pour frais de gestion.

- 11.3 La marchandise doit être renvoyée en parfait état dans son emballage d'origine. Les articles non usuels, fabriqués ou assemblés sur commande ne seront pas repris même s'ils figurent dans le catalogue.

12. Lutte contre la corruption et la subornation

- 12.1 Nous respectons toutes les lois et les prescriptions applicables en matière de lutte contre la corruption et la subornation.
- 12.2 Le client s'engage à respecter également ces lois et ces prescriptions et de faire tout en son pouvoir pour le tenir.

13. Les contrôles à l'exportation

- 13.1 Nous nous conformons à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations.
- L'acheteur s'engage à respecter également ces lois et règlements et à faire tout ce qui est en son pouvoir pour le tenir.

14. Confidentialité et protection des données

- 14.1 Le client et nous nous engageons à traiter tous les documents, informations, aides et logiciels reçus dans le cadre de ce contrat et qui ne sont pas accessibles à tous, comme confidentiels et doit être traité comme secrets de sa propre entreprise même après la résiliation du contrat. Ils s'engagent à ne pas les diffuser ou rendre accessible inutilement en tout ou en partie au sein de l'entreprise ou à des tiers - à l'exception des sous-traitants.
- 14.2 Chaque partie contractante se réserve tous les droits sur les plans et documents techniques qu'elle a remis à l'autre partie.
- 14.3 Dans la mesure où nous traitons des données personnelles lors de vos travaux de livraison et de documentation, nous respecterons les lois sous-jacentes en matière de protection des données. Les mesures appropriées pour protéger ces données contre tout accès non autorisé par des tiers doivent être prises.

15. Résiliation du contrat par Rauscher & Stoecklin

- 15.1 Si des événements imprévus, qui changent considérablement l'importance économique ou le contenu des livraisons ou affectent considérablement notre exécution du contrat ou prouve à l'exécution des livraisons plus tard en tout ou en partie impossible, le contrat est spécifiquement adapté. Si cela n'est pas économiquement justifiable, nous avons le droit de résilier le contrat ou les parties du contrat concernées. Si nous avons l'intention de résilier le contrat, nous devons informer le client immédiatement après avoir pris connaissance de l'étendue de l'événement, même si une prolongation du délai de livraison a été convenue au préalable. En cas de résiliation du contrat, nous avons droit à une rémunération pour les livraisons effectuées. Les réclamations en dommages et intérêts de la part de l'acheteur en raison d'une telle résiliation du contrat sont exclues.

16. Garantie et responsabilité

- 16.1 Les caractéristiques garanties sont indiquées expressément comme telles dans l'accusé de réception de la commande ou le mode d'emploi. La garantie dure au plus tard jusqu'à l'expiration du délai de garantie.
- 16.2 La garantie des produits défectueux est de 24 mois. Elle commence par l'envoi de la livraison départ usine ou par l'acceptation convenue des livraisons et prestations.
- 16.3 Pour les pièces remplacées ou réparées de la livraison, la période de garantie est de 6 mois à compter de leur remplacement ou réparation, si la période de garantie de l'article de livraison expire plus tôt. La période de garantie prend fin dans tous les cas au plus tard 30 mois après le début de la période de garantie d'origine.
- 16.4 Si un défaut n'est pas rectifié dans une période de temps appropriée, l'acheteur pourra demander une réduction du prix d'achat.
- 16.5 La garantie expire prématurément si l'acheteur ou un tiers procède de manière non autorisée à des modifications ou à des réparations ou si, en cas de défaut, l'acheteur ne prend pas toutes les mesures appropriées en vue de réduire le dommage et ne nous donne pas l'occasion de rectifier le défaut.
- 16.6 Sont exclus de la garantie les dommages qui ne peuvent être prouvés suite à des matériaux de mauvaises qualités, à une construction ou à une fabrication défectueuse ou qui sont imputables à toute autre cause indépendante de notre volonté.
- 16.7 L'acheteur n'a aucun droit à faire valoir au titre des points 16 en ce qui concerne des défauts de matière, de construction ou d'exécution.
- 16.8 Toutes les contraventions au contrat et leurs conséquences juridiques ainsi que toutes les prétentions de l'acheteur, indépendamment de leur justification légale, sont réglées de manière définitive dans les présentes conditions. Les demandes de dommages et intérêts, de réduction de prix, d'annulation ou de résiliation du contrat qui ne sont pas expressément formulées dans la présente sont exclues. Toute responsabilité indirecte est exclue à moins de dispositions obligatoires en matière de responsabilité civile.

17. Juridiction compétente et loi applicable

- 17.1 La relation juridique est soumise au droit matériel suisse: le lieu d'exécution et la juridiction sont Sissach BL.